

# Lit-et-Mixe / Conseil municipal du 1<sup>er</sup> août 2016

## Compte-rendu de l'opposition municipale

### Un seul point à l'ordre du jour.

Le choix du sujet à débattre sera facile. Pour cette séance, il n'y a qu'un seul point inscrit à l'ordre du jour :

*Travaux de rénovation des blocs sanitaires et réfection du bâtiment d'accueil du Camping Municipal.*

### Un nouveau secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance attitré, François PEHAU, étant absent de la réunion, c'est Marie-José RUSKONE qui est proposée par la majorité.

Compte tenu qu'un seul point est inscrit à l'ordre du jour, l'opposition choisit de ne pas présenter de candidat et vote pour le secrétaire proposé par la majorité.

### Que ne ferait-on pas pour plaire à son Maire !

*« Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la réunion précédente. M. Pierre JUYON indique que les membres de l'opposition souhaiteraient que leurs votes Contre ou leurs Abstentions soient commentés. M. le Maire prend en compte cette remarque. »*

Telle est rapportée, dans le compte-rendu officiel, l'ouverture de la séance.

REMARQUE :

Nous n'avons, évidemment jamais demandé que nos votes soient « commentés ».

Nous demandons simplement que nos interventions au cours du débat et nos « explications de vote » soient rapportées fidèlement.

C'est ce que l'on attend d'un secrétaire de séance, ni plus, ni moins.

### Une petite avancée vers le respect de la législation.

Un document est présenté à l'assemblée. Il s'agit d'une décision du maire prise par délégation. Cette décision porte le n° 03/2016 pour être inscrite par ordre de date dans le tout récent « registre des décisions ».

Cette obligation, fraîchement mise en place à Lit-et-Mixe, est pourtant, de longue date, réglementée par l'[article L2122-23](#) du CGCT.

Elle est pour l'occasion, présentée en bonne et due forme. Marc RIGLET en fait la remarque et en profite pour signaler au maire que l'opposition n'attend pas autre chose qu'un document ainsi présenté, lorsqu'il s'agit d'un « projet de délibération ».

Le maire acquiesce d'un hochement de tête.

## **Ordre du jour : Opacité encore et toujours.**

Sur le fond, maintenant. Les mauvaises habitudes sont tenaces.

En effet, du long débat approfondi sur la question à l'ordre du jour, pas un détail n'en est rapporté.

Voilà donc, pour l'essentiel de ce qui s'est dit :

Après la présentation du projet par Daniel DUFAU, Pierre JUYON s'étonne du montant prévisionnel des travaux (750 000 euros), mais plus précisément de la somme affectée à l'aménagement de la réception (250 000 euros), qu'il qualifie d'exorbitant. Ce montant s'écarte en effet substantiellement de la somme de 100 000 euros budgétisé en avril 2016 et présenté à la commission « cadre de vie » le 17 juin 2016.

Pourquoi un tel écart ? Pas de réponse.

Marc RIGLET demande quelques explications sur le déroulement de la commission d'appel d'offres, Pierre JUYON, ayant été retenu le jour de sa tenue, et demande s'il y a eu plusieurs offres.

Le maire répond que les mesures de publicité ont été engagées, mais qu'il n'y a eu qu'une seule réponse. Il précise que, heureusement, la même chose ne se produira pas pour la maîtrise d'œuvre de la maison de santé, plusieurs offres ayant déjà été déposées.

Marc RIGLET fait remarquer que les marchés de maîtrise d'œuvre étaient toujours attribués à la même personne.

A l'étonnement de Monsieur le Maire, Pierre JUYON précise qu'il s'agit des marchés pour le camping municipal.

Le maire marmonne qu'une mission avait déjà été confiée à cette personne.

Pierre JUYON fait part de son étonnement, qu'un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant HT de 78 000 euros, pour un projet aussi simple techniquement, n'intéresse qu'une seule personne. Il pense qu'il serait bon d'élargir les mesures de publicité pour recueillir un plus grand éventail d'offres.

Le maire assure que les mesures légales de publicité ont été prises.

Pour Marie-José RUSKONNE et Jean WATIER les entreprises sont averties automatiquement, elles sont au courant.

Nous en restons sur ces considérations et passons au vote pour le lancement de l'appel à concurrence des travaux du camping municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **Enquête et révélations.**

Peu satisfaite de cet échange, soucieuse de vérité et attentive au bon emploi des deniers publics, l'opposition litoise a voulu aller plus loin.

Elle a donc procédé à une petite enquête sur les conditions légales des appels d'offres et sur leur respect, ou leur non respect, ces dernières années, par la majorité municipale.

En voici le résultat.

Il en ressort que, pour la maison de santé, sur un prévisionnel de travaux de 500 000 euros HT, la publicité pour l'appel à concurrence de la maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une publication sur le site de la mairie et sur la plateforme d'annonces légales du journal Sud-Ouest, ce qui a permis de décrocher 9 offres étudiées par la commission d'appel d'offres du 3 août dernier.

En revanche, pour le camping municipal, pour un prévisionnel de travaux de 750 000 euros HT, la publicité s'est limitée à la seule mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Ces informations nouvelles, non révélées en séance, malgré notre insistance, nous ont amené à élargir nos investigations quant aux modalités d'attribution des marchés du camping municipal.

Il s'avère que, depuis 2003, quatre tranches de travaux ont été effectuées au camping municipal, respectivement 2004, 2005, 2009 et 2016

Pour les 3 premières, nous n'avons trouvé aucune procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre.

A noter que ces 3 missions ont été confiées, à chaque fois, à la même personne.

Nous nous interrogeons également sur le fait que le 4<sup>ème</sup> et dernier marché, bien qu'ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence, ait été accompagné d'une mesure de publicité réduite au strict minimum.

Comme par hasard, cette publicité succincte a toutefois atteint cette même personne.

Nos interrogations s'intensifient quand on considère que le marché de la maison de santé, plus compliqué et moins onéreux a fait l'objet d'un soin particulier de publicité sur une plateforme spécialisée, équipée d'un système d'alerte, au point d'intéresser 9 entreprises, ce qui aura permis de décrocher un taux d'honoraires sans commune mesure avec celui du camping, resté lui, sans concurrence.

Enfin, est-il concevable, à mesures de publicité équivalentes, qu'un marché aussi simple et rémunérateur - alimentaire, dit-on dans le jargon professionnel - , est-il même pensable que ce marché n'ait pu intéresser qu'une seule entreprise alors que celui de la maison de santé, plus compliqué et moins lucratif, en aurait séduit neuf ?

## **Conclusion... provisoire.**

Ces curieuses façons de procéder, l'avantage manifeste fait à une même personne, expliquent les réponses embarrassées aux questions que nous avons posées lors de la séance du conseil municipal, le 1<sup>er</sup> août 2016.

Nous ne nous en contenterons pas.

Compte-rendu réalisé par les élus d'Alternative Litoise, opposition municipale le 22 août 2016.